

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-7-12-13

Séance du vendredi 8 juillet 2022

SOUTIEN AU PATRIMOINE CULTUREL DE L'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSEES :

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

ABSENTS :

DEBES Vincent, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°D3 de 2005 ayant mis en place une politique de soutien à la création de Centres d'interprétation du patrimoine – CIP,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°CG-2006-138 du 12 décembre 2006 relative au dispositif de soutien départemental en faveur des CIP,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°CG-2013-89 du 9 décembre 2013 relative au dispositif de soutien départemental en faveur des CIP,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Nord Alsace le 23 juin 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Ouest Alsace le 27 juin 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Centre Alsace le 30 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement et de fonctionnement pour le soutien aux Centres d'interprétation du patrimoine (CIP) pour un montant total de 110 308 €, selon les conditions et les modalités précisées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

- Approuve les termes des conventions de partenariat correspondantes jointes en annexe à la présente délibération à conclure avec :

- la Communauté de Communes du Pays de Barr pour le CIP les Ateliers de la Seigneurie,
- la Communauté de Communes du Pays de Hanau – la Petite Pierre pour le CIP du château de Lichtenberg,
- la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour le CIP Point d'Orgue,
- la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour le CIP La Villa,
- l'Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour le CIP la Maison Rurale de l'Outre-Forêt

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions de partenariat.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|------------------------|-----------|
| P182 | O001 | P182E01 | T50 | (1306) 65-65748-314 | 13 528 € |
| P182 | O001 | P182E01 | T50 | (3554) 65-657358-314 | 77 448 € |
| P182 | O001 | P182E04 | T51 | (1309) 204-2041481-312 | 19 332 € |
| TOTAL | | | | | 110 308 € |

M. Marc SENE, en tant que Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, en tant que membre du conseil d'administration au sein de l'association "Les Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt", ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité